

DELIBERATION N° 80/46 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOLOREM

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, expose au Conseil que la Commune a réservé dans le P.O.S. les emplacements nécessaires aux équipements futurs.

Afin de satisfaire aux conséquences de ce classement administratif des terrains au regard des droits des propriétaires concernés, la Commune a décidé de procéder, dès que possible, à l'acquisition des emprises en question.

Monsieur REINSTADLER précise que les services municipaux ne sont pas équipés pour mener à bien ces opérations d'acquisitions foncières. Il convient de faire appel à un négociateur foncier et il propose de confier cette mission à la SOLOREM qui a déjà, par le passé, effectué ce genre de démarche pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention de mandat avec la SOLOREM qui accepte de procéder au nom et pour le compte de la Commune à l'acquisition des terrains nécessaires à la création des équipements publics prévus au P.O.S.